

## **BGer 8C\_724/2018 vom 31. Oktober 2018**

Bundesgericht, 2018-10-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_724\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_724_2018)

FR: TF 8C\_724/2018 du 31 octobre 2018

IT: TF 8C\_724/2018 del 31 ottobre 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 20 septembre 2018, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours interjeté par A.\_\_\_\_\_ contre une décision du Service de l'emploi, Instance juridique chômage, du 14 février 2018.

#### **E. 2**

Par écriture mise à la poste le 22 octobre 2018, l'intéressé exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

Des observations n'ont pas été requises.

#### **E. 3**

Selon l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante ( art. 42 al. 2 LTF ). Il peut confier cette tâche à un autre juge ( art. 108 al. 2 LTF ).

#### **E. 4**

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent être motivés. Selon l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient à la partie recourante de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse ( ATF 138 I 171 consid. 1.4 p. 176). La motivation doit se rapporter en particulier à l'objet du litige tel qu'il est circonscrit par la décision attaquée ( ATF 133 IV 119 consid. 6.4 p. 121).

#### **E. 5**

Le présent recours, traité en tant que recours en matière de droit public au sens des art. 82 ss LTF , apparaît d'emblée irrecevable, faute d'exposer, fût-ce de manière succincte, en quoi le jugement attaqué serait contraire au droit. En effet, le recourant se réfère à des faits qui ne ressortent pas du jugement attaqué et fait valoir qu'il n'avait aucune adresse à fournir avant le 1

er décembre 2017. Il relève en outre que " le changement d'adresse est communiqué au CSR qui ne m'a jamais averti de le communiquer à l'ORP ". Or, une telle motivation ne satisfait pas aux exigences légales ( art. 42 al. 1 et 2 LTF ).

#### **E. 6**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ).

#### **E. 7**

Au regard des circonstances, on peut exceptionnellement renoncer à la perception des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2

ème phrase, LTF).

par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.